

Réforme des retraites

Ce qui change pour les fonctionnaires

Le gouvernement a présenté le 16 juin son projet de réforme des retraites. Le Conseil Constitutionnel l'a validé le 9 novembre.

Quelles modifications entraîne-t-il pour les fonctionnaires territoriaux ?

Quelles en sont les conséquences sur les niveaux des pensions ?

Le rapprochement public-privé est-il justifié, et équitable ?

Notre dossier fait le point.

De la présentation le 16 juin à son adoption définitive, la réforme des retraites a fait l'objet de longs débats dans les deux chambres et surtout d'une forte mobilisation des salariés contre ce projet. Mais, malgré deux concessions minimales de la part du gouvernement, le texte n'a pas beaucoup changé au cours de cette période.

Outre le report de l'âge légal de départ qui s'applique à tous, la fonction publique sera largement touchée par cette réforme qui vise notamment à rapprocher leur situation avec celle du privé. Augmentation des cotisations, fin du dispositif pour les parents de trois enfants, modification du déclenchement du minimum garanti, etc. les évolutions sont nombreuses pour les fonctionnaires.

Notre dossier revient sur la situation actuelle des retraites dans la fonction publique territoriale après la réforme « Fillon » de 2003, sur les discussions qui ont animé la réforme et sur les changements qui attendent les fonctionnaires avec l'entrée en vigueur de celle-ci.

Age de départ : Celui-ci change pour tous les salariés

Avant

60 ans, avec annulation de la décote à 65 ans.

Après

Elément clé de la réforme, le passage de l'âge légal de départ à la retraite est repoussé à 62 ans, au rythme de quatre mois par an à compter du 1er juillet 2011. L'âge d'annulation de la décote est, lui aussi, décalé de deux ans, à 67 ans. Il reste toutefois différentes exceptions à ce principe, détaillées ci-après :

Catégorie active – Pénibilité

Avant

Les fonctionnaires exerçant certains métiers classés « catégories actives » (policiers, pompiers, surveillants pénitentiaires, fossoyeurs, égoutiers, personnels soignants des hôpitaux), bénéficiaient d'une possibilité de départ anticipé à 50 ou 55 ans selon le métier exercé.

Après

Ces catégories subissent aussi le décalage de deux ans, et partiront désormais à la retraite à 52 et 57 ans, selon le métier exercé.

Par ailleurs, la réforme a introduit un dispositif lié à la « pénibilité » pour tous les salariés. Ceux prouvant une invalidité de 10% pourront prendre leur retraite à 60 ans à condition de pouvoir justifier du fait que cette incapacité résulte de l'exposition à des facteurs de pénibilité.

Il est à noter que le Conseil Constitutionnel a invalidé tous les articles qui concernaient la médecine du travail dans la loi sur la réforme des retraites et notamment ceux concernant les modalités mesurant la pénibilité. Ceux-ci doivent à nouveau paraître.

Parents de trois enfants ou d'enfants handicapés

Avant

Possibilité de départ anticipé pour les parents fonctionnaires ayant élevé trois enfants et travaillé 15 ans dans la fonction publique.

Après

L'accès au dispositif sera fermé pour ceux qui n'en respectent pas les conditions au 1er janvier 2012. Les conditions actuelles demeureront inchangées pour les bénéficiaires de ce dispositif qui sont âgés de plus de 55 ans.

Assouplissement du gouvernement lors de l'examen au Parlement, pour le public comme le privé, les parents de trois enfants nés entre juillet 1951 et le 1^{er} janvier 1956 pourront partir à 65 ans sans pénalité.

De même, les parents d'enfants handicapés qui ont interrompu leur carrière pour s'occuper d'eux pourront continuer à bénéficier de la retraite à taux plein à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés.

→ **Pour info**, le 28 octobre dernier, Claude DOMEIZEL, Président du Conseil d'administration de la CNRACL a demandé aux Pouvoirs Publics, une fois le texte promulgué, d'adresser une notice d'information aux affiliés qui, par méconnaissance du projet de loi, ont déposé une demande de départ anticipé depuis juin 2010, afin de leur préciser que leurs droits sont finalement préservés après 2011.

Durée de cotisation

Avant

La réforme de 2003 avait fait passer la durée de cotisation des fonctionnaires de 37,5 à 40 ans entre 2003 et 2008, afin d'aligner le public et le privé.

Après

41 ans et un trimestre pour le public comme le privé, au rythme d'un trimestre par an de 2009 à 2013.

Taux de cotisation

Avant

7,85% pour les fonctionnaires.

Après

10,55%, comme dans le privé. Le rattrapage s'effectuera au rythme de + 0,27% par an sur dix ans.

Minimum garanti

Avant

Une pension minimale, fixée selon le nombre d'année de travail dans la fonction publique (1067 euros pour une carrière complète), était versée à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Après

Alignement sur le minimum contributif dans le privé.

Son obtention ne sera possible qu'au moment où le fonctionnaire aura cumulé tous ses trimestres ou atteint l'âge d'annulation de la décote.

Ce montant reste toutefois plus favorable dans le public.

Polypensionnés

Avant

15 années de service étaient nécessaires pour bénéficier d'une pension dans la fonction publique.

Après

Il suffira d'avoir deux ans de service pour en bénéficier.

Carrières longues

Certaines règles de départ anticipé ont changé pour l'ensemble des salariés.

Avant

Les assurés ayant commencé leur activité à 14, 15 ou 16 ans pouvaient partir avant 60 ans à condition d'avoir une durée de cotisation équivalente au taux plein majoré de huit trimestres.

Après

Les assurés ayant commencé leur activité à 14, 15, 16 **ou 17** ans pourront continuer de partir à la retraite à 60 ans maximum ou avant 60 ans, aux mêmes conditions de durée de cotisation qu'antérieurement.

L'âge de la retraite augmentera tout de même progressivement pour ces assurés au rythme de quatre mois par an, mais sans dépasser 60 ans.

Travailleurs handicapés

Avant

La retraite anticipée était réservée à ceux qui avaient travaillé avec un taux d'incapacité d'au moins 80%.

Après

Le dispositif de départ à la retraite anticipée pour handicap est élargi aux assurés qui ont travaillé en bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Ce qui n'a pas changé

Bien qu'il en ait été question au cours des négociations avec les syndicats, **le montant de la retraite des fonctionnaires sera toujours indexé sur le salaire des six derniers mois de travail.**

L'alignement sur le privé – calcul sur les 25 meilleures années – n'a donc pas été retenu.

Demandées par les syndicats, la meilleure prise en compte des primes dans le calcul des retraites et la systématisation des retraites complémentaires pour les territoriaux n'ont pas été mises en œuvre.

L'intégration du régime indemnitaire dans le calcul de la pension fait toujours partie des revendications du SAFPT.

Suite de la Réforme

Le prochain rendez-vous est fixé à 2013, date à laquelle le comité de pilotage des régimes de retraite devra organiser une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse.

La mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels sera alors à l'ordre du jour.

60 ans, 61 ans, 62 ans... A quel âge pourrez-vous partir en retraite ?

Date de naissance	Age légal de la retraite	Durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein
1950	60 ans	162 trimestres
Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 1951	60 ans	163 trimestres
Entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163 trimestres
1952	60 ans et 8 mois	164 trimestres
1953	61 ans	165 trimestres
1954	61 ans et 4 mois	165 trimestres
1955	61 ans et 8 mois	
1956	62 ans	